



ERAMET

Toutes les substances, y compris les substances naturelles modifiées chimiquement (par exemple les minerais faisant l'objet d'un traitement thermique ou « frittage »), les substances organiques et les métaux sont concernées par le règlement REACH : celles utilisées dans des procédés industriels et celles rencontrées dans des mélanges, par exemple dans les peintures, les substances contenues dans des articles comme les équipements informatiques ou les composés électroniques.

Le dossier d'enregistrement, constitué par les industriels, rassemble toutes les données scientifiques existantes ou nouvellement acquises sur la substance concernée : la composition de cette substance, ses propriétés physico-chimiques, l'évaluation de ses impacts sur l'environnement et la santé, ses utilisations et les mesures adaptées de gestion des risques, etc.

Les substances extrêmement préoccupantes ou SVHC peuvent être des substances :

- cancérogènes, mutagènes ou reprotoxiques (CMR) de catégories 1A ou 1B ;
- persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) ou très persistantes et très bioaccumulables (vPvB) ;
- ayant des effets entraînant un niveau de préoccupation équivalent, par exemple des perturbateurs endocriniens.

Qu'est-ce que REACH ?

REACH constitue le règlement européen « phare » en matière de gestion des produits chimiques. Entré en vigueur en juin 2007, il a pour objectif d'assurer une meilleure protection de la santé des salariés, de la population et de l'environnement ; son acronyme signifie « enRegistrement, Evaluation, Autorisation des substances CHimiques ». La gestion et, dans certains cas, la mise en œuvre des aspects techniques, scientifiques et administratifs est assurée par l'ECHA, l'Agence Européenne des Produits Chimiques.

Toutes les substances chimiques qui sont fabriquées et/ou mises sur le marché en Europe sont concernées par REACH, y compris les métaux et leurs composés qui constituent le cœur d'activité du groupe ERAMET. Certaines substances présentes dans la nature ne sont pas soumises à enregistrement lorsqu'elles ne sont pas modifiées chimiquement, tels que les minerais et les minéraux. Les déchets sont quant à eux exclus du champ d'application du règlement.

Ce règlement impose que toutes les substances chimiques fabriquées et importées en Europe en quantités supérieures à 1 tonne par an soient à terme (2018) enregistrées via le dépôt d'un **dossier d'enregistrement**. Les substances chimiques identifiées par les autorités compétentes comme « **extrêmement préoccupantes** » seront progressivement soumises à une interdiction de mise sur le marché sauf à ce que les producteurs, importateurs ou utilisateurs disposent d'une autorisation spécifique. Le règlement prévoit également une procédure de restriction lorsque certains usages présentent un risque inacceptable pour la santé humaine ou l'environnement.

Conformément au principe « pas de données, pas de marché » (« no data, no market »), le non-respect des procédures et échéances imposées par le règlement REACH entraîne une interdiction de mise sur le marché des produits fabriqués ou utilisés par les industriels. Il est donc nécessaire pour eux de s'organiser le plus en amont possible tant au niveau de leur chaîne d'approvisionnement que pour le développement de nouveaux marchés.

Comment ERAMET est organisé pour se conformer à REACH ?

ERAMET est l'un des principaux producteurs mondiaux de métaux d'alliages, de superalliages et d'aciers hautes-performances, mais aussi d'une série de produits chimiques qui résultent de divers processus hydrométallurgiques ou de recyclage. A ce titre, le Groupe assure avec succès la déclinaison du règlement REACH sur ses sites industriels, dans un souci de conformité réglementaire, de protection renforcée de ses salariés et de l'environnement et d'approvisionnement pérenne de ses clients . En effet, ERAMET fabrique et utilise, dans le cadre de ses activités

Le déclarant principal (en anglais « lead registrant ») assume la soumission et la mise à jour de certains éléments du dossier d'enregistrement d'une substance pour le compte de l'ensemble des industriels concernés par cette substance.

industrielles, de nombreuses substances chimiques qui sont concernées par la procédure d'enregistrement. A ce jour, ERAMET a procédé à 47 enregistrements pour 31 substances. Pour 7 d'entre-elles, le Groupe assure un rôle de **déclarant principal** auprès de l'ECHA. Certaines substances fabriquées ou utilisées par le Groupe pourraient à terme être soumises à la procédure d'autorisation et leur substitution devra alors être analysée.

La Fiche de Données de Sécurité est la fiche d'identité d'un produit dangereux. Elle résume les informations permettant la déclinaison des mesures de gestion des risques qui doivent être mises en œuvre par les utilisateurs pour la protection de l'homme et de l'environnement et l'établissement des règles de transport.

La mobilisation transversale des équipes d'ERAMET a permis à l'ensemble des entités juridiques du Groupe de se conformer, dans les délais, aux prescriptions du règlement européen REACH et aux nouvelles prescriptions de classification, d'étiquetage, de mise sur le marché et de rédaction de **fiches de données de sécurité** révisées. REACH, c'est aussi une déclinaison opérationnelle au quotidien du contenu des dossiers d'évaluation de la sécurité chimique sur les sites concernés.

Un consortium est un regroupement volontaire d'acteurs soumis à REACH. A travers un contrat, il leur permet de partager les données et le coût des études réalisées sur une substance.

ERAMET a par ailleurs désigné, depuis plusieurs années maintenant dans chacune de ses trois Branches, un REACH Manager chargé de mettre en application le règlement REACH sur les sites du Groupe, de procéder à l'enregistrement des substances et de représenter le Groupe dans les 10 **consortia** ainsi que dans les organisations professionnelles auxquels ERAMET a adhéré.

Autour des 3 REACH Managers, la mobilisation s'étend à de nombreuses équipes du Groupe créant ainsi un réseau pluridisciplinaire : acheteurs, commerciaux, représentants des usines, R&D, affaires publiques, direction environnement, médecin conseil, logisticiens, juristes, informaticiens, etc. Au niveau de chaque Branche, un Comité de Pilotage spécifique suit les travaux et prend les décisions nécessaires à leur aboutissement et à leur transcription opérationnelle.

Une veille réglementaire touchant à REACH et à ses développements connexes est mise en place afin d'assurer la prise en compte des spécificités des substances fabriquées ou utilisées dans le Groupe lors des différentes étapes d'application du règlement.

Enfin, le Groupe participe assidûment aux réunions et forums d'échanges français sur REACH : le groupe miroir qui réunit à l'initiative des autorités françaises, des représentants de l'industrie et des autres parties prenantes et le groupe restreint du MEDEF qui réunit les fédérations professionnels des secteurs et certaines des entreprises appliquant REACH.